



Thalie Santé
LA CULTURE DE LA PRÉVENTION

ENFANTS DU SPECTACLE

RISQUE DU PLATEAU

ÉDITION 2025



RISQUE SONORE

- **Fiche risque**
- **Plan de prévention** 

FICHE RISQUE

RISQUE SONORE

OBJECTIF

Garantir la sécurité, le confort et le bien-être auditif des enfants présents sur les lieux de tournage ou de représentation, en maîtrisant l'exposition sonore.

L'exposition aux bruits peut altérer l'audition, la concentration ou le comportement des enfants.



QUELS SONT LES ARTISTES EXPOSÉS ?

- **EXPOSITION FAIBLE** : acteurs, comédiens, silhouettes, figurants.
- **EXPOSITION MOYENNE** : doublage, circassiens.
- **EXPOSITION FORTE** : danseurs, musiciens, chanteurs, bébés et enfants de moins de 6 ans.



RISQUES PRINCIPAUX

EFFETS IMMÉDIATS :

- Inconfort, peur, agitation.
- Difficultés de concentration.
- Fatigue auditive (bourdonnements, sifflements temporaires).
- Stress ou irritabilité.

EFFETS À MOYEN ET LONG TERMES :

- Perte auditive irréversible (lésion des cellules ciliées).
- Acouphènes chroniques.
- Troubles du sommeil et de la mémoire.
- Réduction des performances artistiques et scolaires.



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le bruit est une source de risque lié à un niveau sonore élevé susceptible d'altérer l'audition, la concentration ou le bien-être.

L'intensité sonore se mesure en décibels (dB).

Les effets dépendent de :

- L'intensité sonore (niveau sonore).
- La durée d'exposition.
- Le type de bruit (continu, intermittent ou impulsionnel).
- La distance par rapport à la source.
- L'âge et la sensibilité auditive individuelle.

Chez l'enfant, le système auditif est plus fragile : les cellules de l'oreille interne peuvent être définitivement altérées dès une exposition prolongée ou brutale à un niveau sonore élevé.

INTENSITÉ ACOUSTIQUE FAIBLE :

- Scènes calmes, dialogues, tournages en intérieur.
- Bruit ambiant inférieur à 70 dB(A).
- Absence de bruits impulsionnels (claquements, effets spéciaux).

INTENSITÉ ACOUSTIQUE MOYENNE :

- Présence de musique amplifiée, machines, effets spéciaux sonores modérés.
- Bruits continus entre 70 et 85 dB(A).
- Tournages en public.

INTENSITÉ ACOUSTIQUE FORTE :

- Bruits ou sons supérieurs à 85 dB(A).
- Scènes avec explosions, tirs, moteurs, cris répétés, musique amplifiée prolongée.
- Répétitions ou tournages avec instruments de musique, régies sonores puissantes.



MESURES DE PRÉVENTION À METTRE EN PLACE

ÉVALUATION DU RISQUE

- Mesure du niveau sonore avant tournage ou répétition (sonomètre / dosimètre).
- Repérage des zones bruyantes : régie, plateau, machinerie, musique amplifiée.

AMÉNAGEMENT TECHNIQUE

- Réduction du bruit à la source (isolation, écrans, matériaux absorbants).
- Réglage du volume sonore des enceintes, des retours de scène ou instruments.
- Orientation des enceintes vers l'extérieur des zones enfants.
- Limitation des expositions à des niveaux sonores élevés (prises courtes, pauses régulières).
- Enregistrements de sons forts en post-production si possible.

PROTECTIONS AUDITIVES

- Mise à disposition de casques antibruit adaptés à l'âge ou de bouchons d'oreille moulés enfants.
- Vérification de l'ajustement et du confort (pas de douleur ni de pression excessive).
- Interdiction de retirer les protections auditives pendant l'exposition au bruit.
- Nettoyage et stockage individuel du matériel.
- Mise à disposition de lieu calme (bulle acoustique).

ORGANISATION DU TRAVAIL

- Planification des scènes bruyantes en fin de journée ou sur temps réduit.
- Alternance entre séquences calmes et bruyantes.
- Rotation des enfants pour limiter la durée d'exposition cumulée.
- Présence d'un référent « son » responsable de la vérification des niveaux de bruit.

SURVEILLANCE ET SECOURS

- Observation des signes de gêne : grimaces, élévation de la voix pour parler, mains sur les oreilles, confusion, pleurs.
- Isolement immédiat et repos auditif si symptômes.
- Consultation médicale en cas de bourdonnement ou sifflement (acouphènes) ou baisse d'audition même transitoires.



QUE DIT LA RÈGLEMENTATION ?

Code du travail

(articles R. 4431-1 à R. 4437-4) :

L'exposition quotidienne ne doit pas dépasser **80 dB(A)** sans mesures de prévention adaptées.

À partir de **85 dB(A)**, la mise à disposition de protections auditives individuelles et la réduction du niveau sonore sont obligatoires.

Pour les mineurs, la réglementation relative au travail des enfants (spectacle, cinéma, audiovisuel) impose à l'employeur de **prévenir toute atteinte à la santé**, notamment auditive.



POURQUOI ÊTRE VIGILANTS AVEC LES ENFANTS ?

- Le système auditif de l'enfant n'est pas totalement développé avant 15–16 ans.
- Les lésions auditives sont irréversibles.
- L'enfant n'exprime pas toujours son inconfort ou sa douleur.
- Les effets peuvent être retardés (fatigue auditive, maux de tête).
- La curiosité et le stress du tournage peuvent masquer la gêne.



LES BONNES PRATIQUES ADAPTÉES À L'ENFANT*

Niveau sonore** (dB(A))	Durée d'exposition maximale conseillée	Actions recommandées
< 70	Sans restriction	Surveillance standard
70–80	4 h max	Pauses régulières, limitation du cumul
80	2 h max	Protection auditive, séquences courtes
80–85	15 min max Réduire au strict minimum	Réduction du volume, rotation, protection auditive
> 90	À proscrire	Ne pas exposer les enfants

* « Quels sont les risques sur l'audition et comment les prévenir? », Fiche 1, ministère du Travail.

**Niveau sonore ambiant mesuré sans protection auditive



MÉMO

- Les enfants ne doivent jamais être exposés à **plus de 80 dB(A) sur une durée de 2 h sans protection auditive**.
- Toujours **mesurer, protéger et limiter** le temps d'exposition.
- Les **casques auditifs adaptés** sont la règle en cas de doute.
- Préserver le confort sonore contribue à une **meilleure concentration** et à une **meilleure qualité artistique**.
- Organiser des temps de pause sonore : « bulle acoustique ».

N'enlevez jamais les protections auditives en zone bruyante !



KIT SONORE À PRÉVOIR

- Espace de repos calme et isolé.
- Signalétique « Zone bruyante ».
- Casques antibruit ou bouchons moulés pour enfants.
- Sonomètre ou dosimètre portatif.
- Chronomètre / planning de rotation.
- Registre de mesure des niveaux sonores.
- Documentation de sensibilisation enfants et encadrants.



POUR ALLER PLUS LOIN

- Code du travail article **R. 4213-5 à R. 4213-6** et articles **R. 4431-1 à R. 4437-4**
- Code de la santé publique article L.1336-1 et son décret d'application **n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés**



2. IDENTIFICATION DES RISQUES

- Niveaux sonores **supérieurs à 80 dB(A)** sur certaines scènes.
- **Présence prolongée** sur un plateau avec musique amplifiée.
- Utilisation d'**effets spéciaux, moteurs, cris simulés ou coups de feu** simulés.
- **Durée d'exposition cumulée > 1 h** sans repos auditif.

3. MESURES TECHNIQUES

- **Contrôle régulier du niveau sonore** avec un sonomètre.
- **Réduction** des volumes d'amplification.
- Utilisation de **parois absorbantes** ou **d'écrans acoustiques**.
- Préférer le montage son **en post-production**.
- Mise à disposition **systématique** de **protections auditives**.

1. CONTEXTE ET OBLIGATIONS

Les enfants, jusqu'à 15 ans, sont particulièrement sensibles à ces expositions.

L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque de fatigue ou de perte auditive.

4. ORGANISATION DU TOURNAGE

- Éviter les scènes bruyantes **en continu**.
- Séquences sonores regroupées sur des **créneaux courts**.
- **Rotation des enfants** pour limiter l'exposition.
- **Mise à disposition d'un espace calme** pour repos auditif.

5. INFORMATION ET FORMATION

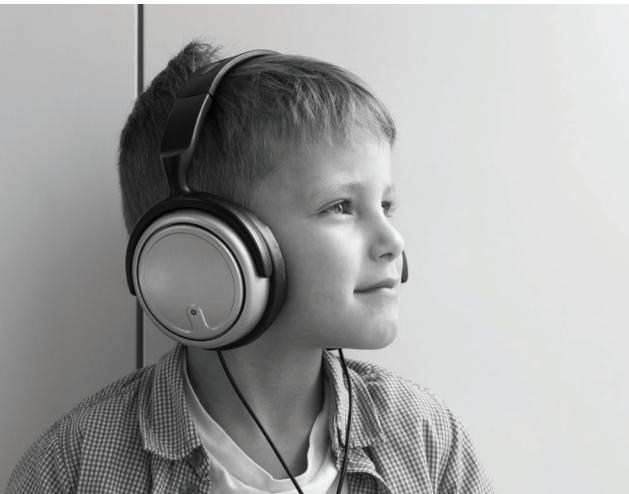
- **Sensibilisation** du personnel technique (réglage volume, placement enceintes).
- **Briefing quotidien** sur les consignes bruit.
- **Formation** à la détection des signes de fatigue auditive.

6. SECOURS ET SITUATIONS D'URGENCE

- Surveillance des enfants pendant et après l'exposition.
- Retrait immédiat en cas de gêne, douleur ou vertige.
- Consultation médicale si symptômes persistants.

7. SUIVI ET ÉVALUATION

- Relevé journalier des niveaux sonores mesurés.
- Ajustement du plan si dépassement des seuils réglementaires.
- Bilan post-tournage et retour d'expérience.
- Suivi audiométrique par le service de prévention et de santé au travail.



KIT SONORE À PRÉVOIR

- Espace de repos calme et isolé.
- Signalétique « Zone bruyante ».
- Casques antibruit ou bouchons moulés pour enfants.
- Sonomètre ou dosimètre portatif.
- Chronomètre / planning de rotation.
- Registre de mesure des niveaux sonores.
- Documentation de sensibilisation enfants et encadrants.

RECOMMANDATIONS

< 70 dB(A)

Surveillance standard

70-80 dB(A)

Pauses toutes les 2 h

80-85 dB(A)

Protections obligatoires,
rotation enfants

> 85 dB(A)

Réduire (15 min) voire proscrire les expositions,
mesures correctives immédiates

PLAN DE PRÉVENTION